



REGLEMENT D'UTILISATION DES LOCAUX DE
L'ABRI PC COLLECTIF DE BRIT

La Municipalité d'Yvonand met à disposition de groupements divers, les installations de l'abri collectif PC, sis dans le complexe scolaire du Collège de Brit, aux conditions suivantes :

1. Le locataire veille à l'utilisation réglementaire du logement.
2. La surface disponible comprend : dortoirs équipés, vestiaires et douches. Maximum 100 places.
3. Peut prétendre à la location des installations tout groupement à caractère social, culturel ou sportif.
4. Les couchettes comprenant un matelas avec housse et un oreiller. Comme il n'y a pas de couverture, il est prudent de prévoir un sac de couchage.
5. Toute demande d'utilisation sera formulée par écrit un mois à l'avance en précisant le nombre d'occupants, les nom, prénom et adresse du responsable du groupe, ainsi les jours et heures d'arrivée et de départ.
6. Le preneur s'engage à respecter les directives municipales pour la remise des clés, prise et reddition des locaux qui doivent s'effectuer en présence du responsable communal pendant les heures d'ouverture des bureaux de l'administration, soit de 07h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00 sauf le mercredi après-midi et le vendredi.
7. Le locataire s'assure que tous les utilisateurs de la construction connaissent les mesures de protection incendie et les sorties de secours, et veille à ce que toutes les portes des voies d'évacuation puissent être ouvertes.
8. Toute déprédation, anomalie ou tout dérangement constatés au niveau de la construction doivent être signalés sans délai au propriétaire. Personne responsable : Monsieur J.P Dugon, Natel : 079/779.99.39
9. Le locataire répond de tous les accidents et dégâts causés par une utilisation imprudente des locaux et des installations.
10. Il est interdit de fumer dans toute la construction.
11. Il est strictement interdit de se servir d'appareils utilisant des combustibles sous forme de liquide ou de gaz comme des lampes, réchauds, poêles etc...
12. Le port de chaussures à clous et à crampons est rigoureusement interdit dans tous les locaux.
13. Un inventaire des éventuelles déprédations sera en outre dressé en cas de nécessité. Le responsable signataire répondra du paiement des dommages.
14. Tous les locaux, dortoirs et sanitaires, seront rendus propres, faute de quoi les travaux de nettoyage seront facturés au preneur.
15. Les instructions affichées dans la construction relatives au devoir de diligence et à la propreté doivent être respectées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic


Bernard Michoud

La Secrétaire


Viviane Poterat